N°ARR25_0130

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRÊTÉ DU MAIRE

****

ARR25_0130 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Lucien Boxstaël

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR24_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Hafid IABASSEN, 10ème adjoint,

Considérant les travaux de création d'un branchement ENEDIS, pour alimentation électrique de la ferme pédagogique, 62, rue Lucien Boxtaël à Montigny-lès-Cormeilles entre le 15 mai 2025 et le 16 juin 2025,

Considérant que les travaux sont effectués par l'entreprise TELEIS, 12-14, avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis à Villeneuve-la-Garenne,

Considérant que ces travaux sont réalisés pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

N°ARR25_0130

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise TELEIS, est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement ENEDIS, **entre le 15 mai 2025 et le 16 juin 2025** pour l'alimentation électrique de la ferme pédagogique, au 62, rue Lucien Boxtaël à Montigny-lès-Cormeilles.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement sera réglementé de la manière suivante :

- Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie face au n° 62, de la rue Lucien Boxstaël.

Article 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- La circulation piétonne sera déviée par un marquage adapté aux droit des travaux.
- Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours.

Article 4 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise TELEIS, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Cheffe de la police municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 12 mai 2025

N°ARR25_0130

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la Propreté des Espaces Publics et à l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 14/05/2025